

<i>Politiques générales du CCL</i>	Entrée en vigueur : septembre 2013
Objet : Prévention et intervention en toxicomanie	Révision : Avril 2019

Une politique efficace encourage les élèves à adopter de saines habitudes de vie et assure la mise en place de la mission, de la vision et des valeurs de notre établissement. Pour ce faire, une politique de prévention et d'intervention en toxicomanie se doit de présenter un plan de déploiement qui vise à décourager la consommation, la possession et la vente de psychotropes.

Les élèves mineurs sont, par délégation de l'autorité parentale, sous l'autorité de la direction du campus fréquenté et du personnel qui en a la responsabilité. Le collège Charles-Lemoine joue donc un rôle stratégique dans le développement d'attitudes et de comportements sociaux responsables chez ses élèves afin qu'ils contribuent à relever les défis de leur génération.

Énoncés de principe :

- Favoriser la sécurité, l'encadrement, le bien-être et la santé des élèves;
- Offrir aux élèves un milieu propice aux apprentissages scolaires;
- Soutenir et accompagner l'élève et les parents qui pourraient avoir besoin d'aide;
- Assurer une cohérence et une concertation des adultes dans leurs actions et leurs discours.

Objectifs généraux :

- Rendre le milieu exempt de psychotropes (voir annexe A);
- Responsabiliser et conscientiser les élèves à l'usage des psychotropes et leurs incidences sur le parcours scolaire et le développement.

Objectifs spécifiques :

- Interdiction de consommer, posséder ou vendre des psychotropes au Collège;
- Interdiction d'avoir en sa possession des outils reliés à la consommation et/ou à la vente de psychotropes;
- Interdiction de se présenter au Collège sous l'effet de psychotropes;
- Sensibilisation des élèves face aux conséquences de la consommation de psychotropes, par l'entremise d'activités de prévention et d'éducation;
- Accompagnement des intervenants du Collège quant à la prévention et à l'intervention.

Rôles et responsabilités des principaux intervenants :

Tous les intervenants du collège Charles-Lemoyne ont le devoir d'intervenir lorsqu'ils considèrent avoir des motifs raisonnables de croire qu'un élève est en possession ou sous l'influence de psychotropes.

La direction :

- Est responsable de l'élaboration, de l'implantation, de la diffusion, de l'application et du suivi de la politique (en effectue annuellement l'évaluation et la révision);
- Outille les membres du personnel pour effectuer un jugement approprié et prendre les actions nécessaires;
- Coordonne le travail des intervenants dans les campus;
- Procède aux fouilles (autorité).

Le personnel :

- Diffuse et collabore à l'application de la politique;
- Dépiste les élèves à risque et les réfère aux personnes responsables.

Les parents :

- Connaissent la politique;
- Collaborent aux modalités d'application de la politique;
- Sensibilisent leurs enfants face aux conséquences de la consommation de psychotropes en milieu scolaire.

Les élèves :

- Connaissent la politique du Collège et s'y conforment;
- Collaborent et participent aux activités de prévention et de sensibilisation.

Volet Prévention

Par la mise en place d'un plan de prévention, les intervenants du Collège souhaitent prévenir des problématiques scolaires et comportementales (la baisse de la performance scolaire, la démotivation, le décrochage scolaire, l'absentéisme, etc.) qui peuvent être reliées à la consommation de psychotropes. Ce plan vise à responsabiliser les élèves à l'égard de choix de vie qui pourraient être susceptibles de contrevenir à leur bien-être, à leur développement ainsi qu'à leur santé.

- Mise en œuvre d'activités de prévention (voir annexe B)
- Service d'aide et de soutien
- Partenariat avec une équipe cynophile (voir annexe C)

Volet Intervention

Le Collège a la responsabilité de voir à la sécurité, au bien-être et à la santé de ses élèves. Le volet Intervention de la politique vise à décourager les élèves de consommer, posséder ou vendre des psychotropes ainsi qu'à dissuader les élèves de se présenter au Collège sous l'effet de ceux-ci.

- Présentation et diffusion de la politique aux élèves et leurs parents
- Application du code de vie – section « Infractions graves » (voir annexe D)
- Partenariat avec une équipe cynophile pour des visites régulières
- Liste de noms d'organismes d'aide externes

ANNEXE A

Définition et classification des psychotropes

Dans la présente politique, le terme psychotrope réfère à « *toute substance qui agit sur le psychisme en modifiant le fonctionnement mental et qui entraîne des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et les diverses fonctions psychologiques et organiques* ». Les psychotropes visés par cette politique sont les drogues illicites, les médicaments utilisés à des fins non médicales et l'alcool.

Les psychotropes sont généralement classifiés selon leurs effets sur le système nerveux central. Ils sont divisés en trois catégories : les perturbateurs, les stimulants et les dépresseurs. À noter qu'il existe d'autres psychotropes que ceux mentionnés ci-dessous.

Perturbateurs	Stimulants	Dépresseurs
Cannabis (marijuana, haschisch, etc.)	Cocaïne (crack, etc.)	Alcool
Solvants et produits volatils (colle, vernis, etc.)	Amphétamines (speed, crystal, méthamphétamine, etc.)	Barbituriques (sédatifs, « downers », etc.)
Hallucinogènes (LSD, PCP, champignons magiques, ecstasy, etc.)	Caféine Boisson énergisante Pilule « wake-up »	Benzodiazépines (somnifères, Valium, etc.)
	Nicotine (tabac, cigarette, cigare, etc.)	Opiacés (opium, héroïne, morphine, codéine, etc.)

ANNEXE B

Mise en œuvre d'activités de prévention

Services offerts dans les campus

L'élève peut avoir accès à :

- de la documentation sur les différents psychotropes dans les bureaux des intervenants et dans les bibliothèques des campus.
- une personne-ressource au Collège.
- des noms d'organismes d'aide externes.

Activités de prévention

Semaine de prévention de la toxicomanie (novembre) :

- Mise en place d'affiches thématiques et informatives;
- Remise de documentations reliées aux psychotropes et à ses effets;
- Mise en œuvre d'activités qui visent à sensibiliser les jeunes face aux différents psychotropes et à leurs effets.

Semaine québécoise pour un avenir sans tabac (janvier) :

- Mise en place d'affiches thématiques et informatives;
- Remise de documentations reliées au tabagisme et à ses effets;
- Mise en œuvre d'activités qui visent à sensibiliser les jeunes face au tabagisme et à ses effets.

Activités annuelles dans les campus

- Présentation de la politique de prévention et d'intervention en toxicomanie;
- Présentation des représentants d'une équipe cynophile;
- Ateliers de prévention par des représentants de la Maison Jean Lapointe;
- Ateliers de prévention par des représentants de l'équipe de « Opération Nez Rouge »;
- Activités de sensibilisation, dont celle sur les dangers de la conduite en état d'ébriété pour les élèves de la 5^e secondaire;
- Visite de représentants des services de la police communautaire.

ANNEXE C

Partenariat avec une équipe cynophile

La politique du Collège prévoit un partenariat avec une équipe cynophile. À titre de partenaire, elle a comme rôle de soutenir la direction dans l'application de son code de vie en regard de la prévention et de l'intervention en toxicomanie.

La direction met en place un plan de déploiement qui vise à informer toutes les personnes concernées. Ce plan prévoit notamment une présentation du programme de partenariat aux membres du personnel, aux parents et aux élèves. Le maître-chien expose la nature du travail d'une équipe cynophile : l'utilisation d'un chien pisteur pour la détection de psychotropes. De plus, les élèves sont avisés que des visites surprises de prévention et d'intervention auront lieu à différents moments de l'année.

La présentation aux élèves de la politique de prévention et d'intervention en toxicomanie, conjointement avec une équipe cynophile, leur transmet un message clair : « Au collège Charles-Lemoyne, la consommation et la possession de psychotropes ne sont pas autorisées et nous nous donnons les moyens nécessaires pour s'en assurer ».

Quel est le rôle d'une équipe cynophile?

- Sécuriser les parents et les élèves en leur assurant que le Collège est mobilisé et prend des actions concernant la prévention et l'intervention en toxicomanie;
- Sécuriser les élèves ne souhaitant pas être exposés à la consommation de psychotropes et à ses effets en milieu scolaire;
- Permettre un meilleur dépistage de consommateurs en milieu scolaire;
- Intervenir avec des mesures de répression auprès des jeunes vendeurs de psychotropes;
- Permettre au Collège d'être cohérent face aux lois canadiennes : la possession, la consommation et la vente de psychotropes (illicites) sont interdites au Canada;
- Ajouter un élément d'objectivité concernant un style d'intervention qui peut confirmer les doutes ou autres observations des éducateurs (indices supplémentaires).

ANNEXE D

Application du code de vie

Dans le but de favoriser la sécurité, l'encadrement, le bien-être et la santé des élèves et d'offrir un milieu propice aux apprentissages scolaires, le Collège s'est doté d'une politique de prévention et d'intervention en toxicomanie. Selon cette politique, il est :

- Interdit de consommer, posséder ou vendre des psychotropes;
- Interdit d'avoir en sa possession des outils reliés à la consommation et/ou à la vente de psychotropes;
- Interdit de se présenter au Collège sous l'effet de psychotropes.

La politique s'applique en tout temps sur les terrains du Collège, dans les bâtiments du Collège, dans les autobus ainsi que lors des différentes activités organisées par le collège (qu'elles soient éducatives, sportives ou autres).

Ainsi,

- Un élève qui possède des outils reliés à la consommation ou à la vente de psychotropes ou qui se présente sous l'effet de psychotropes ou qui en a en sa possession, peu importe la quantité, ou qui en vend sera en suspension externe pour une période indéterminée, et ce, afin de permettre à la direction d'étudier le dossier. Selon les résultats de cette analyse, l'élève pourrait être renvoyé du Collège ou réintégré avec une entente qui restera en vigueur jusqu'à la fin de ses études.
- Un élève déjà sous entente qui récidive pour une infraction liée aux psychotropes sera renvoyé du Collège.

Il est à noter que la direction a le droit et le devoir de pratiquer une fouille sur un élève (ou dans ses effets personnels) lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que ce dernier est en possession de psychotropes ou d'outils reliés à la consommation, est sous l'effet de psychotropes ou fait la vente de psychotropes. Finalement, en cas de possession ou de vente de psychotropes, le Collège communiquera avec les autorités policières.